

DSN – Calcul de l'exonération et de l'aide au paiement Décembre 2021, Janvier 2022 & Février 2022

24/05/2022

Vous trouverez ci-joint la notice pour le paramétrage du calcul des exonérations de charges patronales et d'aides au paiement des cotisations. Vous devez disposer de la version 2.02pp pour studio ou 3.01rd pour studio plus.

Ce calcul, si vous y êtes éligible, doit être déclenché dans votre prochaine DSN.

Attention pour ceux qui souhaiteraient faire une DSN de type « Annule et remplace », le dépôt doit être fait au plus tard la veille à 23h59 de l'échéance normale (exemple pour la DSN normale du mois de mai 2022 si la date de dépôt est le 15 juin à 12h alors une DSN annule et remplace devra être déposée au plus tard le 14 juin à 23h59).

Avant toute chose, vous devez vérifier votre éligibilité et sur quelle(s) période(s) le calcul doit se faire ; l'éligibilité d'une période à l'exonération des charges patronales et/ou à l'aide au paiement s'apprécie mois par mois. Sur notre site internet, nous avons mis à disposition un nouveau document «2022 – Exonération et Aide au paiement » qui vous aidera dans cette démarche.

La saisie de ces données permettant le calcul de l'exonération et de l'aide entraîne votre responsabilité. En cas d'informations erronées, la société XOTIS ne saurait en être tenue pour responsable.

Eligibilité

Voir document «**2022 – Exonération et Aide au paiement** » disponible sur notre site internet www.xotis.com.

Si vous êtes éligible

Du fait du plafonnement à 4,5 SMIC, le processus pour calculer les exonérations et/ou aides au paiement est différent. Il convient d'abord de générer l'état des exonérations pour pouvoir obtenir les montants à déclarer à l'URSSAF via la DSN.

Cette édition vous permettra aussi de remplir la déclaration que vous devez effectuer auprès de Pôle Emploi Spectacle.

Etat des exonérations (et des aides au paiement)

Au menu de Studio, cliquez sur « **Editions** » puis sur « **Périodiques** » et enfin sur « **Etat des exonérations** ».

Sélectionnez les périodes où vous êtes éligible. Si vous êtes éligible aux exonérations et à l'aide au paiement cliquez directement, en face de chaque période concernée, dans la colonne « **Avec exonérations** ».

Si vous êtes éligible uniquement à l'aide au paiement, cliquez (en face de chaque période concernée) dans la colonne « **Ok** ».

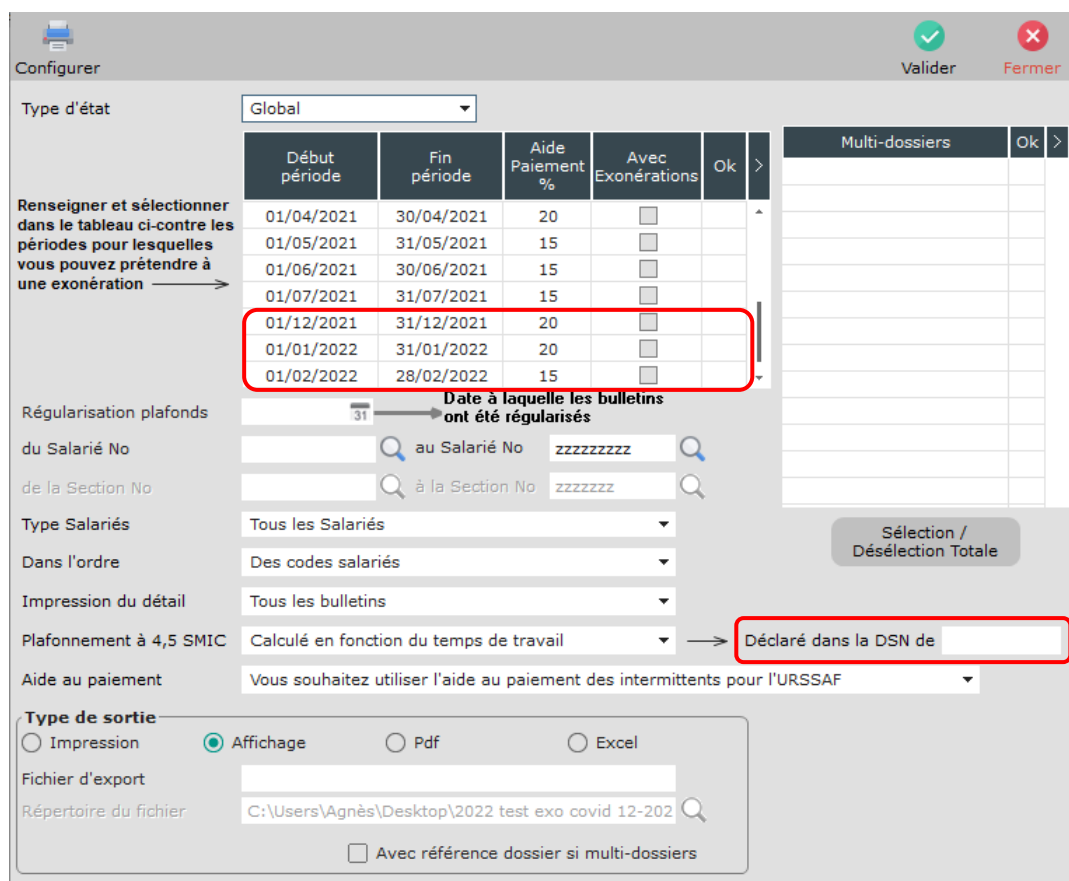
La colonne « **Avec exonérations** » permet de déterminer que vous êtes éligible au dispositif d'exonérations. La colonne « **Ok** » permet de déterminer que vous êtes éligible au dispositif d'aide au paiement.

Cas particulier de la période de février 2022 : Par défaut le % d'aide au paiement indiqué est valorisé à 15%. Dès lors que vous cochez « **Avec Exonérations** » sur cette période, le taux passera automatiquement à 20%. Inversement si vous décochez, le taux reprendra sa valeur initiale à 15%.

Restriction :

Comme indiqué dans la fiche DSN info n° 2349 « **Modalités déclaratives en DSN de la mesure d'aide au paiement des cotisations et de la réduction des mandataires pour les entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire** », il n'est pas possible d'utiliser sur une même DSN des montants au titre des CTP 051 (aide au paiement 20%) et CTP 256 (aide au paiement 15%).

Si vous êtes confronté à cette restriction, vous devrez déclarer à l'URSSAF vos aides au paiement dans deux DSN différentes (DSN de mai et de juin par exemple).



Configurer

Type d'état: Global

Renseigner et sélectionner dans le tableau ci-contre les périodes pour lesquelles vous pouvez prétendre à une exonération →

Début période	Fin période	Aide Paiement %	Avec Exonérations	Ok
01/04/2021	30/04/2021	20	<input type="checkbox"/>	
01/05/2021	31/05/2021	15	<input type="checkbox"/>	
01/06/2021	30/06/2021	15	<input type="checkbox"/>	
01/07/2021	31/07/2021	15	<input type="checkbox"/>	
01/12/2021	31/12/2021	20	<input type="checkbox"/>	
01/01/2022	31/01/2022	20	<input type="checkbox"/>	
01/02/2022	28/02/2022	15	<input type="checkbox"/>	

Régularisation plafonds: 31 → Date à laquelle les bulletins ont été régularisés

du Salarié No: au Salarié No zzzzzzzzzz

de la Section No: à la Section No zzzzzzzz

Type Salariés: Tous les Salariés

Dans l'ordre: Des codes salariés

Impression du détail: Tous les bulletins

Plafonnement à 4,5 SMIC: Calculé en fonction du temps de travail → Déclaré dans la DSN de

Aide au paiement: Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour l'URSSAF

Type de sortie: Affichage Pdf Excel

Fichier d'export: Répertoire du fichier: C:\Users\Agnès\Desktop\2022 test exo covid 12-202

Avec référence dossier si multi-dossiers

Multi-dossiers: [Table with columns for Multi-dossiers and Ok]

Validation: Valider (green checkmark), Fermer (red X)

Plafonnement à 4,5 SMIC :

Calculé en fonction du temps de travail : Option préconisée par XOTIS.

Le calcul du plafonnement s'effectue en tenant compte des heures réellement effectuées. Concernant les salariés au forfait, il est pris en compte 7 heures par jour de travail dans la limite de 151h67 pour un mois complet. Pour les rémunérations au cachet (rémunération forfaitaire), chaque cachet est pris en compte pour 7 heures de travail effectif (comme pour le calcul du complément allocations familiales, complément sécurité sociale et comme cela l'était pour le CICE).

Calculé sur 151h67, quel que soit le temps de travail : quel que soit le temps de travail réellement effectué dans la période, la limite de 4,5 SMIC est calculée par rapport à 151h67.

La partie du décret concernant la limitation à 4,5 SMIC étant reprise à partir du calcul de l'exonération des JEI, il n'y aurait pas lieu d'utiliser cette option. L'exonération JEI étant calculée en fonction des heures effectuées.

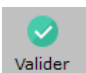
Déclarée dans la DSN de :

Indiquez ici la période dans laquelle les exonérations et/ou aides au paiement seront déclarées en DSN (pour l'URSSAF). **Si cette information n'est pas renseignée, le montant de l'exonération et/ou de l'aide ne seront pas pris en compte dans la DSN (du mois indiqué).**

Si cette rubrique est renseignée et que le programme détecte un calcul d'aide au paiement de 20% et un calcul d'aide au paiement de 15 %, un message d'erreur sera affiché.

Aide au paiement :

N'ayant jamais eu de retour de Pôle Emploi Spectacle à ce sujet, nous avons laissé active uniquement l'option « ***Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour l'URSSAF*** ».

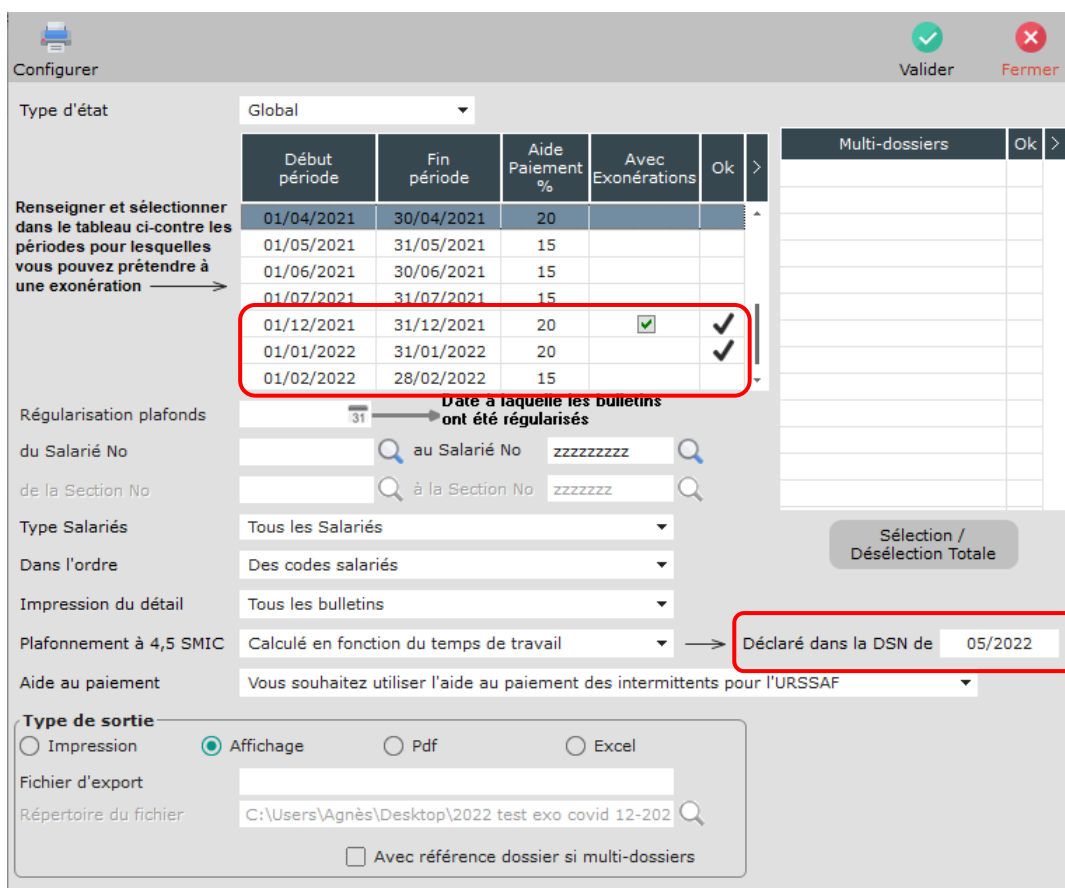
Cliquez sur le bouton  pour obtenir et mémoriser les différents montants qui seront déclarés dans la DSN

Exemple

Une entreprise de moins de 250 salariés relevant d'une activité du secteur dit « secteur S1 » est :

- Eligible à l'exonération et à l'aide au paiement sur la période de décembre 2021 car au titre de cette période elle a subi une perte de chiffre d'affaires de 80 % par rapport à décembre 2020.
- Eligible uniquement à l'aide au paiement sur la période de janvier 2022 car au titre de cette période elle a subi une perte de chiffre d'affaires de 50 % par rapport à janvier 2021.

L'exonération et l'aide au paiement seront déclarées sur la DSN du mois de mai 2022.



Edition du		Les calculs sont effectués sur le nombre d'heures travaillées													Page:		
Code	Nom Salarié	P	G	Emploi	Du	Au	Payé le	Base URSSAF *	URSSAF Patronal	Taux AT	AT	Chômage	Réduct.	Total Exonération	Total Montants	Base P.A.S. *	Pôle-Emploi Spectacle **
0000002	PICARD LAURENT	P	2	ASSISTANT SON	01/12	31/12	31/12	2 700,00	575,10	0,70	18,90	109,35		703,35			
0000047	STEELE JUDY		5	ARTISTE BRUTEUR	20/12	23/12	31/12	1 320,48	266,01	0,49	6,47			272,48		1 320,48	53,48
0000068	PAPIER CHRISTOPHE		1	CHEF OPS	20/12	23/12	31/12	1 509,12	346,92	0,70	10,56			357,48		1 509,12	61,12
CADR01	BOULE KATHA	P	1	CHEF OPS	01/12	31/12	31/12	1 704,24	512,11	0,70	11,93	69,02		593,06			
Total période décembre 2021 (CTP 667)								7 233,84	1 700,14		47,86	178,37	1 926		2 825,60	114,60	
Total de l'aide décembre 2021 (CTP 051)								1 447,00									
0000002	PICARD LAURENT	P	2	ASSISTANT SON	01/01	31/01	31/01	2 700,00		0,59							
0000047	STEELE JUDY		5	ARTISTE BRUTEUR	15/01	15/01	31/01	332,96		0,41							
0000068	PAPIER CHRISTOPHE		1	CHEF OPS	28/01	31/01	31/01	880,00		0,59							
0000068	PAPIER CHRISTOPHE		1	CHEF OPS	15/01	15/01	31/01	261,56		0,59							
Total période janvier 2022 (CTP 667)								4 174,52									
Total de l'aide janvier 2022 (CTP 051)								835,00									

Dans la DSN de la période principale de mai 2022 pourront être déclarées à l'URSSAF :

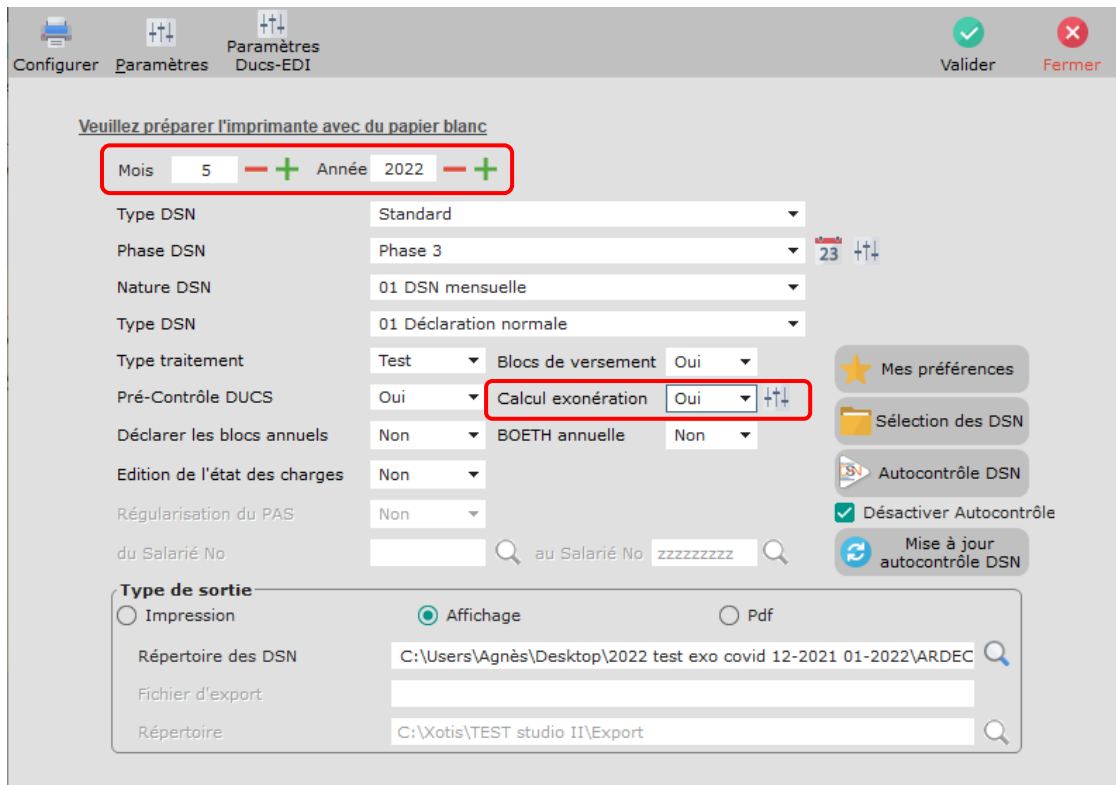
- Pour la période d'emploi de décembre 2021, une exonération de 1926 € (CTP 667),
- Pour la période d'emploi de décembre 2021, une aide au paiement de 1447 € (CTP 051),
- Pour la période d'emploi de janvier 2022, une aide au paiement de 835 € (CTP 051),

Dans la demande d'exonération des contributions patronales à l'Assurance Chômage destinée à Pôle Emploi Spectacle, vous pourrez déclarer un montant d'exonération de 114,60 € au titre de la période d'emploi de décembre 2021.

DSN

Une fois que vous avez généré votre état des exonérations (et aide au paiement), les montants à récupérer en DSN sont mémorisés. Il ne reste plus qu'à lancer votre DSN.

Au menu de Studio, cliquez sur le bouton  .



Veillez préparer l'imprimante avec du papier blanc

Mois 5 + Année 2022 +

Type DSN Standard

Phase DSN Phase 3

Nature DSN 01 DSN mensuelle

Type DSN 01 Déclaration normale

Type traitement Test Blocs de versement Oui

Pré-Contrôle DUCS Oui Calcul exonération Oui

Déclarer les blocs annuels Non BOETH annuelle Non

Édition de l'état des charges Non

Régularisation du PAS Non

du Salarié No au Salarié No zzzzzzzzz

Type de sortie Affichage Pdf

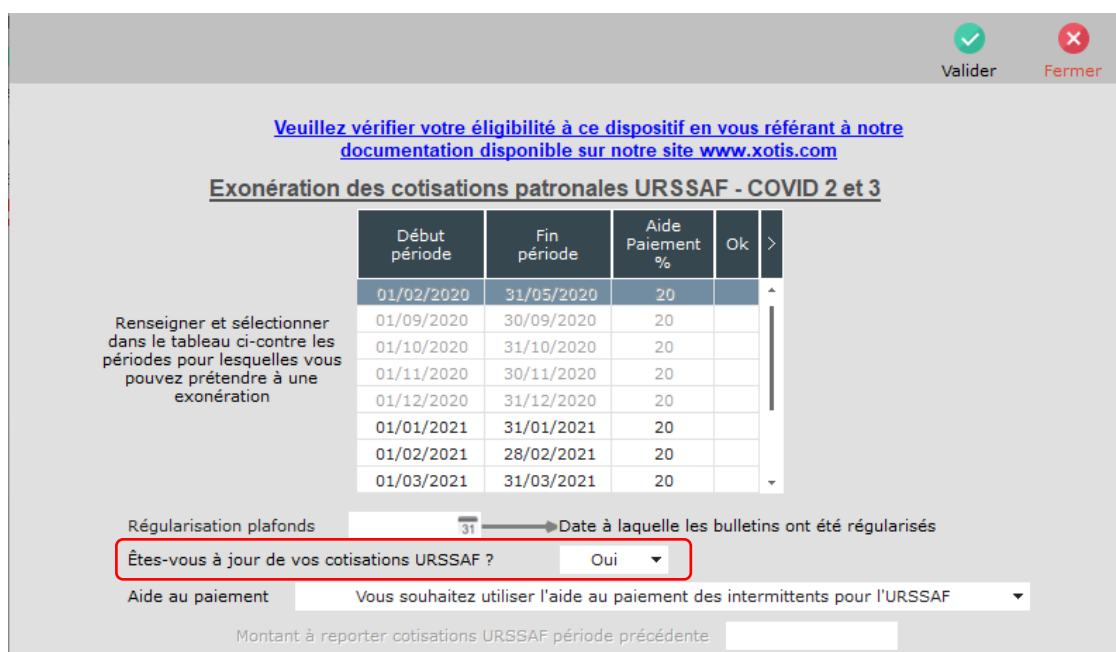
Répertoire des DSN C:\Users\Agnès\Desktop\2022 test exo covid 12-2021 01-2022\ARDEC

Fichier d'export

Répertoire C:\Xotis\TEST studio II\Export

Sélectionnez la période de déclaration (dans le cas de notre exemple mai 2022)

Mettez l'option « **Calcul exonération** » à **OUI** puis cliquez sur le bouton  .



Veillez vérifier votre éligibilité à ce dispositif en vous référant à notre documentation disponible sur notre site www.xotis.com

Exonération des cotisations patronales URSSAF - COVID 2 et 3

Début période	Fin période	Aide Paiement %	Ok	>
01/02/2020	31/05/2020	20		
01/09/2020	30/09/2020	20		
01/10/2020	31/10/2020	20		
01/11/2020	30/11/2020	20		
01/12/2020	31/12/2020	20		
01/01/2021	31/01/2021	20		
01/02/2021	28/02/2021	20		
01/03/2021	31/03/2021	20		

Renseigner et sélectionner dans le tableau ci-contre les périodes pour lesquelles vous pouvez prétendre à une exonération

Régularisation plafonds 31 Date à laquelle les bulletins ont été régularisés

Êtes-vous à jour de vos cotisations URSSAF ? Oui

Aide au paiement Vous souhaitez utiliser l'aide au paiement des intermittents pour l'URSSAF

Montant à reporter cotisations URSSAF période précédente

Êtes-vous à jour de vos cotisations URSSAF ?

Cette option a un impact important sur l'aide au versement et sa prise en compte ou non dans le montant de cotisations URSSAF à régler au titre de la période en cours. Il ne s'agit pas d'un choix laissé à l'employeur, la règle émane des organismes sociaux.

OUI : Vous êtes à jour dans le paiement de vos cotisations URSSAF, le montant de l'aide peut être déduit du montant des cotisations à régler de votre DSN en cours et éventuellement de vos prochaines DSN s'il reste un reliquat. Précision : Si après votre DSN il reste un reliquat, celui-ci est mémorisé pour être déduit automatiquement de vos prochaines DSN.

NON : Vous n'êtes pas à jour dans le paiement de vos cotisations URSSAF (report de paiement par exemple), le montant de l'aide ne peut pas être déduit du montant des cotisations réglé au titre de la période en cours. L'URSSAF procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées. Après cette imputation, l'URSSAF notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement. Concernant l'exonération, aucune consigne n'a été donnée par les organismes sociaux, nous avons donc suivi la même règle que pour l'aide.

Les autres options ne sont pas utilisées pour les périodes des décembre 2021, janvier 2022 et février 2022.



Cliquez sur le bouton **Valider** pour mémoriser les paramètres. Vous reviendrez à la fenêtre principale. Lancez ensuite votre DSN comme habituellement

Exemple

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Code Insee
DUCS URSSAF					
<u>Période : 12/2021</u>					
051D	Aide au paiement COVID 19	1 447,00			
667D	Exonération Cotisations COVID 19 U2	-1 926,00		-1 926,00	
Nombre de lignes : 2				-1 926,00	
<u>Attention, le montant du règlement est différent du total de la période</u>				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE POPULAIRE / CCBPFRPPMTG / FR7610207000090400907662195				Mode de paiement	Prélèvement SEPA
Total à déduire sur une prochaine période				-3 373,00	
<u>Période : 01/2022</u>					
051D	Aide au paiement COVID 19	835,00			
Nombre de lignes : 1				0,00	
				Montant du règlement	0,00
Banque : BANQUE POPULAIRE / CCBPFRPPMTG / FR7610207000090400907662195				Mode de paiement	Prélèvement SEPA
Total à déduire sur une prochaine période				-835,00	
<u>Période : 05/2022</u>					
027D	Contrib. organisations syndicales	5 865,00	0,016	1,00	
100A	Cas Général AT	5 865,00	1,080	63,00	
100D	Cas général Totalité	5 865,00	13,050	765,00	

Pôle Emploi Spectacle

La déclaration des exonérations auprès de Pôle emploi spectacle se fait à partir d'un formulaire disponible sur leur site.

[Formulaire Demande exoneration CRSE_dec21-janv22.pdf \(pole-emploi-services.fr\)](#)

[Exonerations_CRSE.pdf \(pole-emploi-services.fr\)](#)

Pour remplir cette demande vous devez vous aider de l'état des exonérations.

Une fois complétée, vous devez la retourner signée à Pôle Emploi.

Dès que la demande d'exonération sera acceptée par les services Pôle Emploi, vous pourrez déduire ce montant du prochain règlement PES envoyé en DSN.

Le document « **DSN - Comment modifier mon règlement à Pôle Emploi** » vous aidera dans cette démarche. Il sera bientôt disponible sur notre site.